
**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 AVRIL 2019**

ORDRE DU JOUR :

- Subventions et participations 2019
- Etude de faisabilité du restaurant scolaire – proposition de validation de la phase de pré-programmation
- Budget de fonctionnement école publique année scolaire 2019/2020
- Forfait communal – Ecole Saint-Aubin année scolaire 2019/2020
- Tarifs ALSH et modification du règlement intérieur
- Recrutement poste d'adjoint administratif au 1^{er} juin 2019 – Durée hebdomadaire de service
- Revalorisation indiciaire au 1^{er} janvier 2019 – Indice brut terminal pour le calcul des indemnités d'élus
- Convention avec l'association bête comme choux
- Compte rendu de la délégation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain
- Stationnement rue de Nantes
- Questions diverses

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six avril deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA CHEVALLERAI, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Elisabeth CRUAUD, Maire

Date de convocation : 18 avril 2019

Présents : CRUAUD Elisabeth, Maire, LEBEAU Jean-Louis, GUILLOSSOU Marie-Claude, CLOUET Jacky, Adjoint au Maire – RENVOIZE Denise, BALLU Jean-Luc, BLANDIN Fabrice, LANGLAIS Nathalie, DUPE Fabienne, MEILLOUIN Nathalie SALMON Céline, DOUCHIN Aurélien, GASNIER Stéphane conseillers municipaux

Absents : Mme ALO Catherine (donne procuration à RENVOIZE Denise)

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : M. Aurélien DOUCHIN est désigné secrétaire de séance.

Mme le Maire demande si le compte rendu de la séance du 29 mars 2019 fait l'objet de remarques. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite abordées.

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2019

M. BLANDIN présente les propositions de la commission Vie Associative. La commission propose s'agissant, des demandes de subventions émanant des associations nationales sans impact sur les chevaleraisiens, de ne pas attribuer de subventions.

S'agissant des associations extérieure à la commune (pas de structure sur place), la commission propose d'attribuer 10 €/adhérent.

M. BLANDIN informe le Conseil Municipal qu'une rencontre avec l'Espoir Sportif Chevalleraisien a eu lieu le 24 avril 2019.

Mme GUILLOSSOU fait part de la proposition de la commission de reconduire le montant alloué en 2018 dans l'attente de précisions supplémentaires sur la fusion en cours avec le club sportif de la mairie de Le Gâvre et notamment. Le versement sera effectif en fonction du résultat de la décision sur la fusion.

Mme le Maire précise que l'association du Don du Sang n'a pas déposé, cette année, de demande de subvention car la trésorerie de l'association est suffisante et un don à une autre association a d'ailleurs été réalisé en fin d'année.

L'ADAPEI n'a pas non plus sollicité de subvention cette année.

La commission propose de verser 36 euros à l'Association Théâtrale en rapport avec les droits à verser à la SACEM.

La subvention pour le comité des fêtes est lissée sur 5 ans (feu d'artifice).

Mme SALMON fait une observation concernant l'Amicale Laïque qui œuvre dans plusieurs domaines et qui dépasse le seul domaine de l'Education.

M. GASNIER précise que l'Amicale Laïque est subventionnée par la communauté de communes de la Région de Blain sur les Ciné débats.

Mme GUILLOSSOU propose de faire un budget par activités/sections pour les demandes de subventions déposé par l'Amicale Laïque.

Mme SALMON précise que son interrogation porte principalement sur la section Danse de l'Amicale Laïque.

Aussi, le Conseil Municipal décide de mettre en suspend la demande de subvention déposée par l'Amicale Laïque ainsi que celle déposée par l'APEL de l'Ecole Saint-Aubin. Une nouvelle proposition sera faite par la commission Vie Associative au Conseil Municipal.

Concernant l'école de musique, une réflexion va être engagée sur le montant à attribuer.

Les membres du Conseil Municipale examine ensuite les cotisations à verser à différents et décide unanimement de ne pas verser de cotisation à l'ADIL.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal

ATTRIBUE pour l'exercice 2019 les subventions et cotisations suivantes :

Nom de l'association	Subventions 2019
Ass. Basket de Nort Sur Erdre	60 €
Clé des Champs	200 €
	1 250 €
Esportif sportif chevalleraisien	Versement effectif en fonction de la décision sur la fusion
Gym Saint-Sauveur	50 €
Pétanque chevalleraisienne	200 €
ADAR	80 €
ADMR	80 €
Croix-Rouge Française	50 €
Don du sang	- €
Jardin du temps libre	200 €
Les Eaux Vives	200 €
Paralysés de France	- €
Secours Populaire Blain	50 €
Vivre à domicile	80 €
ADAPEI	0 €
Amicale Laïque	En attente
APEL Saint-Aubin	En attente

	Cotisations 2019
ADDM 44 – 1,42 €/hab + adhésion de 15,24 €	2 251,74 €
Maires ruraux de France	75,00 €
ADIL – 0,253 €/hab	398,73 €
BRUDED – 0,25 €/hab	394,00 €
CAUE	96,00 €
Fédération des Maires de Loire-Atlantique	406,35 €
Maison des Adolescents	472,80 €
Fondation du Patrimoine	120,00 €
TOTAL COTISATIONS 2019	4 214,62 €
Ass. Les Ptits Loups	180 €
Comité du Souvenir du maquis de Saffré	50 €
Comité des Fêtes	200 €
Ass. Théâtrale	36 €
Ecole de musique Blinoise	En attente €
TOTAL SUBVENTIONS 2019 – Article 6574	2 966 €

Le montant global des subventions et cotisations 2019 attribué ce jour s'élève à 7 180,62 €

ETUDE DE FAISABILITE DU RESTAURANT SCOLAIRE – VALIDATION DE LA PHASE DE PRÉ-PROGRAMMATION

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal les missions confiées au Cabinet Galand Menighetti portant sur une étude de faisabilité d'un restaurant scolaire et de salles annexes (salle de classe et salle de périscolaire).

Un premier rapport a été remis en juillet 2017 portant sur deux scénarios distincts suivant la commande confiée au cabinet GALAND MENIGHETTI :

Scénario 1 : Coût de l'équipement comprenant le restaurant scolaire et des salles annexes (1 salle de classe et locaux dédiés aux ALSH) avec un office de réchauffage (fonctionnement actuel avec une liaison chaude) – 2 347 399 € Toutes Dépenses Confondues

Scénario 2 : Coût de l'équipement comprenant le restaurant scolaire et des salles annexes (1 salle de classe et locaux dédiés aux ALSH) avec une cuisine sur place – 2 708 574 € Toutes Dépenses Confondues

Après avoir pris connaissance du coût du projet global et des résultats de l'étude démographique, la commission enfance a ensuite demandé au cabinet de recentrer le projet sur le projet d'origine : la construction d'un restaurant scolaire avec un office de réchauffage – **Remise du rapport : Juillet 2018**

Ce rapport est établi avec une marge de manœuvre, en termes de surface de la partie cuisine, pour augmenter la surface de réchauffage en cas d'augmentation des effectifs et sur la base d'un bâtiment évolutif permettant de passer à un système de production sur place le cas échéant. Projet estimé à 1 167 450 € Toutes Dépenses Confondues dont 989 364 € TTC pour la part travaux.

Au regard de l'évolution des effectifs et du taux de fréquentation, la répartition suivante des places est prévue :

80 places dans la salle à manger des maternels avec un service à table en 1 rotation
75 places dans la salle à manger des élémentaires avec un service en self en 2 rotations,
10 places pour la salle de restaurant des adultes.

Le principe du maintien du fonctionnement actuel avec un office de réchauffage des repas dimensionné pour 250 repas est retenu.

Mme le Maire propose de valider la phase de pré-programmation tout en précisant que les matériaux locaux/ à haute performance énergétique, sont maintenant nécessaires à l'obtention des subventions.

Mme le Maire expose le calendrier prévisionnel de l'opération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** comme indiqué ci-dessus la phase de pré-programmation
- **DECIDE** de poursuivre la faisabilité du projet et de mandater le cabinet GALAND MENIGHETTI afin d'établir le programme technique détaillé (phase 3 de la tranche ferme) sur la base du rapport transmis en juillet 2018 et conformément au cahier des charges de l'étude

BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE – ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **RECONDUIT** le budget annuel de fonctionnement accordé à l'école publique pour l'année scolaire 2019/2020 comme suit

Fournitures scolaires- Revalorisation : 48 € par élève

Annexes – Achats divers :	2 € par élève
Sorties scolaires :	8 € par élève
Culture (fonds documentaire) :	3 € par élève
Fournitures administratives :	7 € par élève

TOTAL 68 € par élève

CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINT-AUBIN – FIXATION DU FORFAIT COMMUNAL POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Madame le Maire indique qu'il convient de procéder au renouvellement de la convention fixant le forfait de participation communal à l'OGEC de l'Ecole Saint-Aubin, école privée sous contrat d'association avec l'Etat depuis 2008.

Les conditions de financement des charges de fonctionnement de l'Ecole Saint-Aubin sont actuellement les suivantes : 547 € par élève scolarisé à l'école Saint-Aubin et domicilié à La Chevallerais

La convention conclue pour une durée d'une année, prévoit une actualisation de la contribution communale après évaluation du coût d'un élève scolarisé à l'école publique.

Le montant total des frais de fonctionnement à prendre en compte hors fournitures scolaires s'élève à la somme de 103 076,52 € pour l'année 2018 inclus les frais de personnel des agents spécialisés des écoles maternelles, de surveillance et d'entretien des locaux. Soit un coût de fonctionnement par élève de 585,66 euros par élève scolarisé.

Le coût doit être différencié entre les élèves scolarisés en élémentaire et ceux scolarisés en maternelle.

Le calcul s'effectue selon les modalités suivantes :

- Montant des frais engagés (chauffage, entretien du bâtiment, téléphone, électricité, entretien des locaux, coût de maintenance du photocopieur, salaires des ATSEM pour la maternelle)
- Nombre d'élèves scolarisés à la rentrée scolaire 2018 pour la maternelle et l'élémentaire

	Elémentaire	Maternelle
Coût global	37 267,47 €	65 809,05 €
Nombre d'élèves scolarisés à la rentrée scolaire 2018	119	57
Forfait communal	313,17 €	1 154,54 €

L'effectif à prendre en compte s'agissant de l'école Saint-Aubin est réactualisé chaque trimestre scolaire. Les enfants hors commune ne sont pas pris en compte.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir la participation pour les fournitures scolaires, figurant en annexe du contrat d'association à hauteur de 48 € par an et par élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Vu le rapport de la commission Vie scolaire,

Après s'être fait présenter la comptabilité analytique de l'école publique pour 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** le forfait communal de l'école Saint-Aubin à 1 154,54 € par élève de maternelle et à 313,17 € par élève scolarisé en élémentaire pour l'année scolaire 2019/2020
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de forfait communal dont la durée de validité est maintenue à 1 an

TARIFS MINICAMPS ET SEJOURS ETE 2019

Mme le Maire propose de fixer comme suit les tarifs ALSH pour les minicamps, activités inscrites au programme de l'ALSH de l'été 2019 :

	Tarif plancher	Taux d'effort	Part fixe	Tarif plafond
Séjour intercentre 3 jours/1 nuit La Vallée des Korrigans – Coût 88 €/enfant	60,50 €	0,00730	52,20 €	75,20 €
Mini camp équitation 4 jours/3 nuits – Coût 60 €/enfant	60,60 €		46,00 €	92,00 €

Pour les enfants domiciliés hors commune et non scolarisés dans l'un des groupes scolaires de la commune un forfait supplémentaire de 3 euros par journée sera appliqué.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** les tarifs indiqués ci-dessus et selon la formule de calcul suivante : $QF \times 0,00730 + \text{part fixe}$

TARIF ALSH – JOURNEE AVEC SORTIE

Mme le Maire propose de revaloriser le tarif de la journée d'ALSH avec sortie à compter du 8 juillet 2019 :

Tarif plancher	Taux d'effort	Part fixe	Tarif plafond
13,65 €	0,00730	10,00 €	21,50 €

Pour les enfants non scolarisés dans les groupes scolaires de la commune et résidant hors commune un supplément de : 3 € sera appliqué pour la journée

Mme le Maire précise qu'il n'y a pas eu de revalorisation des tarifs de l'ALSH depuis l'entrée en vigueur du système de taux à l'effort. La directrice de l'ALSH a également indiqué que le coût du transport avait augmenté.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** le tarif indiqué ci-dessus et selon la formule de calcul suivante : $QF \times 0,00730 + \text{part fixe}$ (x par le nombre de journée le cas échéant)

REGLEMENT INTERIEUR ALSH - MODIFICATION

Le Conseil Municipal prend connaissance des modifications du règlement proposées par la commission Enfance Vie Scolaire :

- Inscriptions pour les vacances d'été : Les inscriptions seront faites lors des permanences – Les inscriptions seront possibles à l'accueil de la mairie ensuite en fonction des places restantes
- Absences/Annulations : Pour les vacances d'été, les sorties, les séjours et les minicamps, les annulations doivent s'effectuer au plus tard 1 semaine avant la date fixée, considérant la plus grande facilité pour les parents de s'organiser durant l'été

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** les modifications du règlement intérieur énoncées ci-dessus à compter du 8 juillet 2019

MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE – ADJOINT ADMINISTRATIF

Afin d'harmoniser les horaires de travail sur l'ensemble des jours travaillés, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la durée hebdomadaire de service d'un poste d'adjoint administratif à temps incomplet dans le cadre du recrutement actuellement engagé :

	Durée hebdomadaire de service actuelle	Durée hebdomadaire de service à compter du 1er juin 2019
Adjoint administratif	16h30	16h45 min -Augmentation < à 10% - Pas de saisine du comité technique – Poste vacant à compter du 1 ^{er} juin 2019

Considérant que l'augmentation du temps de travail de l'emploi d'adjoint administratif actuellement à 16h30 min hebdomadaire impacté par cette régularisation est inférieure à 10%,

Il est également proposé au Conseil Municipal d'ouvrir le recrutement sur le grade d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe et de procéder à la création du poste correspondant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juin 2019 comme suit

Filière – Grade	Effectif budgétaire pourvu	Effectif budgétaire à pourvoir	Effectif budgétaire total	Motif de l'ouverture de poste
Filière administrative				
Postes à temps incomplet				
Adjoint administratif 16h45 min	1	0	1	Poste vacant au 01/06/2019 Recrutement en cours
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe 16h45 min	0	1	1	

REVALORISATION INDICIAIRE AU 1^{er} JANVIER 2019 – INDICE BRUT TERMINAL DES ELUS

Considérant que la délibération en date du 17 avril 2014 relative à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus fait référence expressément à l'indice brut terminal de la fonction publique 1015,

Il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1015, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique dès aujourd'hui et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **FIXE**, à compter du 1^{er} mai 2019 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints (et des conseillers municipaux) comme suit :
 - Maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 1^{er} adjoint : 16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 2^{ème} adjoint : 16.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 3^{ème} adjoint : 16.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL DE L'ANCIENNE EPICERIE – ASSOCIATION AMICALE LAÏQUE

La convention définit les engagements réciproques des parties dans le cadre de la mise à disposition du local :

- **Activité** : organiser la distribution participative de produits alimentaires Bio et locaux, dans un but solidaire, équitable, et éco responsable.
- **La mise à disposition** relève d'un droit d'occupation temporaire, précaire et révocable.
- **La convention étant conclue intuitu personae**, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.
- **Durée de la convention** : 01/05/2019 au 30/04/2020
- **Mise à disposition à titre gratuit**
- **Prise en charge des frais d'électricité et d'eau par la commune pour cette période**

- **Assurance** : Les risques encourus par l'Association du fait de son activité et de l'utilisation des locaux seront assurés par elle.

L'association souscrira toutes polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité. Elle devra justifier de l'existence des polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

Mme le Maire précise que l'ouverture est prévue fin mai avec une montée en charge progressive.

La gratuité est actée pour la première année afin de permettre d'avoir une vision sur le coût de fonctionnement. Ce point pourra être revu lors du renouvellement éventuel de la convention.

Vu les termes de la convention de mise à disposition de locaux communaux au profit de l'Amicale Laïque afin d'organiser la distribution participative de produits alimentaires Bio et locaux, dans un but solidaire, équitable, et éco responsable,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition du local de l'ancienne épicerie au profit de l'Amicale Laïque d'une durée de 1 an du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020
- **PRECISE** qu'une autorisation de travaux sera déposée au titre de la sécurité incendie en vue d'un classement en ERP de type M 5^{ème} catégorie

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES TERRAINS DE FOOTBALL ET DES VESTIAIRES SPORTIFS – ASSOCIATION ESPOIR SPORTIF CHEVALLERAISIEN

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition des terrains de football et des vestiaires sportifs au profit de l'ESC d'une durée de 1 an du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DE LA PLACE DE L'EGLISE

Face aux problèmes de stationnement des clients des commerces du Centre Bourg avec une absence de rotation des véhicules notamment le week-end, la commission Voirie propose d'instaurer un arrêt minute sur le parking de l'Eglise.

Les places situées devant l'Eglise face aux commerces seraient concernées par ce fonctionnement.

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement place de l'Église, afin de permettre la rotation des véhicules en vue de la desserte des commerces,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la mise en place « d'arrêts minutes » sur les places de stationnement situées devant les commerces place de l'Église - 7 places concernées -, le stationnement est limité à 30 min sur la zone considérée.

MARCHÉ DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE RUE TRAVERSIERE – AVENANT N° 2 – LOT N° 9
PLOMBERIE SANITAIRE VENTILATION – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 29 MARS 2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **MODIFIE** comme suit le montant du marché relatif au lot 9 du marché de réhabilitation de l'ancienne école rue Traversière : le montant du marché s'élève à 24 972,70 €TTC et non 24 084,70 €TTC comme indiqué dans la délibération du 26 avril 2019

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE – EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

Vendeur	Parcelle	Situation	Décision
Consorts VERGER	ZH 323 – 261 m2 N 619,620,621- 211 m2	Le Boulinzin	Renonciation DPU
Consorts BRETEL	574 – 553 m2	37 Rue de Nantes	Renonciation DPU
Consorts PLESSIS- HUNEAU	AH 216 – 165 m2	Rue du pont	Renonciation DPU
Consort MACE	Division parcellaire – AH 256 m2 – 1 621 m2	Rue du Pont	Renonciation DPU

QUESTIONS DIVERSES

- Réhabilitation de l'ancienne école rue Traversière : l'inauguration aura lieu le vendredi 17 mai à 19h. Une entreprise spécialisée dans le nettoyage des locaux va intervenir au préalable.
- Une rencontre avec l'actuel prestataire de fourniture de repas au restaurant scolaire et à l'ALSH est prévue le vendredi 2 mai 2019 dans le cadre du renouvellement du contrat.
- La commission Urbanisme se réunira le jeudi 2 mai à 19h afin de prendre connaissance du Projet d'Aménagement et de Développement Durable établi dans la cadre de l'élaboration du PLU intercommunal. Mme le Maire indique que l'adoption définitive du document d'urbanisme n'interviendra pas avant 2022.
- La commune accueille l'exposition sur le maquis de Saffré du 6 au 13 mai 2019 à l'occasion des 75 ans du Maquis de Saffré
- Conseil Municipal des Enfants : La course d'orientation aura lieu le samedi 26 avril 2019. L'atelier sur la création du Land'Art aura lieu le dimanche 28 avril 2019. Les œuvres seront exposées jusque mi-novembre.

- Projet de réhabilitation de la Halte Nautique : Les tables de pique-nique seront installées avant l'été et les panneaux de signalisation seront pris en charge par le Département

La séance est levée à 21h

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : VENDREDI 24 MAI 2019 à 19h